

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2026/44 – Fixation du montant de l'indemnisation en réparation du préjudice matériel – dégradation mobilier Voie Bleue**

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 et son article L2122-2,  
Vu la délibération 2026/04/14/23 du conseil communautaire du 14 avril 2026 donnant délégation à M. le Président pour fixer le montant de l'indemnisation en réparation de tout préjudice matériel intervenu sur des biens communautaires,

Vu la plainte déposée le 9 janvier 2025 auprès de la Gendarmerie après constatation de dégradations sur le local des toilettes de l'aire d'accueil de la Voie Bleue à Montmerle s/S,

Vu le devis de réparation à hauteur de 2 493 euros,

Vu la convocation à comparaître à l'audience de la Maison de Justice et du Droit le 4 mai 2026,

Après avis favorable de Monsieur Jean-Pierre CHAMPION, Vice-président dans les domaines de l'Aménagement du territoire – Urbanisme – Mobilités et Infrastructures publiques, en date du 16 avril 2026,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est décidé de fixer le montant de l'indemnisation en réparation du préjudice matériel subi dans le cadre de dégradations sur l'aire de Montmerle s/S en décembre 2024 à la somme de 2 493 euros, à répartir entre chacun des auteurs.

**Article 2 :**

La demande d'indemnisation sera transmise à Monsieur le Délégué du Procureur près le Parquet du Tribunal Judiciaire de BOURG EN BRESSE pour complétude du dossier de justice en cours.

**Article 3 :**

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à M. le Préfet de l'Ain, M. le Receveur de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE.

Fait à MONTCEAUX, le 17 avril 2026

Le Président,  
Renaud DUMAY